

Date de publication :

17 JUIN 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	083

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais de Monsieur Frédéric ESCOJIDO
---	--

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18, relatif au remboursement des frais engagés par les titulaires des mandats municipaux, applicable aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-14,

VU la délibération n°2020-04-006 du 16 juillet 2020 relative aux modalités de prise en charge des frais de mission et de formation des élus communautaires,

VU la lettre de mission en date du 2 mars 2023 confiant à Monsieur Frédéric ESCOJIDO le suivi de plusieurs dossiers en vue du développement de la filière Sécurité civile sur le territoire communautaire dans le cadre de la compétence Développement économique de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric ESCOJIDO doit se rendre à Paris du 16 au 17 juin 2025 afin de participer au Salon du Bourget,

CONSIDERANT qu'il est justifié de rembourser les frais engagés par Monsieur Frédéric ESCOJIDO dans le cadre de ce déplacement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric ESCOJIDO, élu communautaire, doit se rendre à Paris du 16 au 17 juin 2025 afin de participer au Salon du Bourget,

ARTICLE 2 : Les frais engagés par Monsieur Frédéric ESCOJIDO pourront faire l'objet d'un remboursement, sur présentation de justificatifs, dans les conditions réglementaires rappelées dans la délibération n° 2020-04-006 du 16 juillet 2020 fixant les modalités de prise en charge des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission et de

OBJET : Mandat spécial - remboursement des frais de Monsieur Frédéric ESCOJIDO

formation des élus communautaires.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget Principal de Nîmes Métropole.

Fait à Nîmes le, 6 juin 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).